

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

**Étaient présents :**

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FURNAL, Valérie GINHAC, Danièle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

**Étaient absents excusés :**

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

**Pouvoirs :**

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025  
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD  
Membres en exercice : 60  
Présents : 38 – Pouvoirs : 3 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles 1636 B sexies et septies et 1639A du Code général des impôts ;

**Vu** l'article 5 de la loi de finances pour 2018 instaurant à compter de 2018 un dégrèvement de taxe d'habitation permettant à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020 ;

**Vu** l'article 16 de la loi de finances pour 2020 instaurant à compter de 2020 un dégrèvement de taxe d'habitation permettant aux 20% des foyers fiscaux restants d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2023 avec un gel du taux ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** la délibération n°2017DCC-09/02-14 du 9 février 2017 approuvant le lissage sur une durée de 12 ans de l'ensemble des taxes directes locales ;

**Vu** l'état 1 259-EPCI pour l'année 2025 ;

**Vu** les orientations budgétaires 2025 ;

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les taux de taxe d'imposition directe locale au titre de l'année 2025 comme suit :

Taxe directe locale	Taux d'imposition
Cotisation foncière des entreprises	28.24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.14%
Taxe d'habitation	13.20%

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer l'état n°1 259-EPCI pour l'année 2025 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
Pour copie conforme

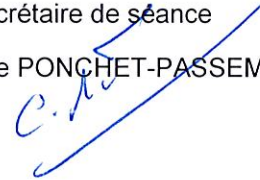
Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	14 183 151	0,000		14 475 000	0	0,00%	0 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 603 177	17,14		1 632 000	279 725	17,14%	279 725 €
Taxe d'habitation additionnelle	7 381 219	13,20		7 327 000	967 164	13,20%	967 164 €
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 792 995	28,24		2 725 000	769 540	28,24%	769 540 €
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>		Total de la fiscalité additionnelle		1 246 889	Total	2 016 429 €
			Total des CFE unique, de zone et éolienne		769 540		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col.2 x col.9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 1 246 889	0,00%
Taxe foncière non bâtie additionnelle	<u>1 246 889</u> = 1,000000	17,14%
Taxe d'habitation additionnelle		13,20%
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	28,24%

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

## II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 011 550	563 729	89 411	29 075	364 467	9 998	-44 048	3 024 182

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
2 016 429		3 024 182		5 040 611

À AURILLAC

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
NATHALIE DESHAYES

À Murat

Le 04/04/2025

Pour le Groupement,  
Didier ACHALME

À

Le

Pour la Préfecture,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 015-200066637-20250404-2025\_CC\_050-DE





## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	335 292
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	821 293	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	5 411
d. Logements sociaux	0	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	82 070
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	97	b. Par la loi (terres agricoles)	399 573	f. Stations radioélectriques	85 053
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
a. Dotation pour perte de THLV	0	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	18 609	a. TVA prév. (compensation TH)	1 580 917
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	1 517 040	b. TVA prév. (comp. CVAE)	430 633
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	602	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
b. Base minimum	42 038	a. Résidences secondaires et assimilées	7 327 000	<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>	
c. Locaux industriels	320 883	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	6,73
d. Autres allocations	847	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	176 245	b. Taux maximum	>>>
		d. Bases dégrévées locaux vacants	0		
<b>7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>		<b>7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE</b>		<b>7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
<b>7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>		a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86	a. CFE unique/de zone	
		b. Taux plafond de 2025	33,02	b. CFE unique/de zone	
<b>Taux maximum :</b>				Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	
a. De droit commun	>>>			a. au niveau national	>>>
b. Dérogatoire	>>>			b. au niveau de l'EPCI	>>>
c. Avec rattrapage	>>>			<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	
d. Avec capitalisation	>>>			>>>	
e. Avec majoration spéciale	>>>			<b>8. DIMINUTION SANS LIEN</b>	
<b>Taux moyens pondérés :</b>				<b>Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :</b>	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>			a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>			b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>
<b>7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES</b>				<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>	
a. Taxe foncière bâtie	1,000239			a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999127			b. Taxe foncière non bâtie	51,08

Envoyé en préfecture le 16/04/2025  
 Reçu en préfecture le 16/04/2025  
 Publié le  
 ID : 015-200066637-20250404-2025\_CC\_050-DE